



Séance du 06 avril 2023

Nombre de membres en exercice : 27
Date de la convocation : 31 mars 2023
Date d'affichage : 14 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le six avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Claire FAIVRE, Maire

Etaient présents : Mmes et MM M. JACOBBERGER – B. PY – T. SEGUIN – G. BRIOT adjoints
S. COLLILIEUX – F. LUPFER – C. HOTTINGER – P. PARISOT – D. RANOUX – C. LAMBOLEY –
V. TRARI MEDJAOUI – S. LAMBERT – T. SCHLUMBERGER – B. GRANDJEAN – O. HOULLON –
A. IPPONICH – M. HEQUET

Pouvoirs : R. KIFFER a donné pouvoir à P. PARISOT – G. SALVI a donné pouvoir à M.C. FAIVRE –
M. FAIVRE a donné pouvoir à B. PY – P.E. PHEULPIN a donné pouvoir à M. HEQUET

Absents : C. AMAROT HOUSSARD – Y. TESTON – S. TETOT – Q. COUVREUR – M. BONNET

Philippe PARISOT a été désigné secrétaire de séance.

DCM 2023/04/35

Création d'un poste d'agent de maîtrise principal

- Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L313-1 et suivants ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;
Vu le budget de la collectivité ;
Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un emploi permanent au grade d'agent de maîtrise principal à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique C afin d'assurer les fonctions suivantes : responsable des services

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de créer un emploi permanent au grade d'agent de maîtrise principal à temps complet afin d'assurer les fonctions de responsable des services relevant de la catégorie hiérarchique C étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
- Se réserve la possibilité de recruter un agent contractuel en vertu de l'art 3-3 2° de la loi n°84-53 susvisée,
- En cas de recrutement d'un agent contractuel :
 - ✓ Précise que l'emploi permanent devant être créé est justifié par les besoins des services ou la nature des fonctions, à savoir : responsable des services
 - ✓ Fixe la rémunération, en référence au grade de recrutement et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, entre l'indice brut minimum 390 / indice majoré minimum 357 et l'indice brut maximum 597 / indice majoré maximum 503,

- ✓ Précise que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Envoyé en préfecture le 12/04/2023
Reçu en préfecture le 12/04/2023
Publié le
ID : 070-217001205-20230406-20230435-DE

- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
 - Autorise Madame le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.
- Fait et délibéré, les an, mois et jour que dessus.
- Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,
Marie-Claire FAIVRE

